



Réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BIARS-SUR-CÈRE (Lot)

Le mercredi 09 avril 2025

Procès-Verbal de la 3^e séance de l'année 2025

Date de la convocation	1 ^{er} avril 2025
Conseillers en exercice	19
Conseillers présents	13
Procurations	4
Conseillers absents	2
Publication de la liste des délibérations examinées	15 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le NEUF AVRIL, à vingt heures et zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Biars-sur-Cère se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Madame Angèle PREVILLE, Maire**.

Présidence : PREVILLE Angèle, Maire

Présents : PREVILLE Angèle, PERREAULT Marc, LESCURE Christiane, EL HANI Youness, THIBAUT Emilie, COSTABILE Jean-Pierre, CONSTANT Annie, BRUNEL Roland, BALLET Christian, SZTURMA Fabien, GIRAND Amélie, ANATOMARCHI Nathalie, ESPALIEU Christophe.

Procurations :
CEZARD Alexandra donne pouvoir à EL HANI Youness
THIBAUT Nicolas donne pouvoir à THIBAUT Emilie
DELPEYROUX Pierre donne pouvoir à ANATOMARCHI Nathalie
CAMINADE Valérie donne pouvoir à ESPALIEU Christophe

Absents excusés : AUTEMAYOUX Elie, DAVAL Marina

Quorum : 13/10

Nomination d'un secrétaire de séance : conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Monsieur EL HANI Youness** est désigné **secrétaire de séance**.



Ordre du jour de la séance

- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2025 et 07 avril 2025,
- M57 : application de la fongibilité des crédits,
- **BUDGET COMMUNAL** :
 - Approbation du compte administratif 2024
 - Approbation du compte de gestion 2024
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2024
 - Vote des taux d'imposition 2025
 - Vote du budget primitif 2025
- Approbation du règlement d'attribution de l'aide à la restauration de façades sur le territoire de Cauvaldor,
- Groupement de commandes WIFI territorial : approbation de la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte LOT NUMERIQUE,
- Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : décision de principe,
- Syndicat Mixte d'Adduction Eau Potable (SMIVUAEP BRETENOUX-SAINT-CÉRÉ) - désignation de délégué titulaire suite à démission,
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement – remplacement de délégués suite à démission,
- Organisation d'un concours de nouvelles et attribution de prix monétaires (sur table).



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2025 appelle les observations suivantes :

Lors de la séance du vendredi 28 mars 2025, Madame la Maire a procédé à l'appel des membres présents et a constaté que le quorum n'était pas atteint.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire a ajourné la séance en précisant que « *le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum* ».

Il est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal a donc été convoqué de nouveau le lundi 7 avril 2025 avec un ordre du jour identique. (Date de convocation : 31 mars 2025).

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 avril 2025 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

M57 : application de la fongibilité des crédits

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le passage de la Ville de BIARS-SUR-CERE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce taux de fongibilité est décidé chaque année par l'assemblée délibérante au moment du vote du budget.

Dans ce cas, la Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de son plus proche conseil.

Pour mémoire, ce mécanisme propre à la M57 se substitue à l'ancien mécanisme des « dépenses imprévues » (qui continuent d'exister pour les budgets M49 notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **AUTORISER** la Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISER** la Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



Budget Communal - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2024

La Maire présente le Compte Administratif 2024 établi comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	2 558 470.61 €
	Recettes	3 529 526.67 €
	Excédent de l'exercice	971 056.06 €
	Excédent de fonctionnement reporté	2 146 904.67 €
	Portant l'excédent de clôture à	3 117 960.73 €

Section d'investissement	Dépenses	732 091.30 €
	Recettes	230 342.85 €
	Déficit de l'exercice	- 501 748.45 €
	Reports 2024	- 373 790.00 €
	Déficit global de l'exercice	- 875 538.45 €
	Excédent d'investissement reporté	191 856.51 €
	Portant le déficit de clôture à	- 683 681.94 €

La balance générale fait apparaître un excédent total de 2 434 278.79 €.

Conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc PERREAULT prend la présidence et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 Pour, 3 Contre, 0 Abstention), approuve cette proposition.

Budget Communal - COMPTE DE GESTION - Année 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 Pour, 3 Contre, 0 Abstention) :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Budget communal – AFFECTATION DU RESULTAT - Année 2024

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 3 117 960.73 euros,

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIT :

POUR MEMOIRE :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	2 146 904.67
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	971 056.06
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31.12.2024	3 117 960.73
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	683 681.94
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	2 434 278.79
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) LE CAS ECHEANT, AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 Pour, 3 Contre, 0 Abstention), approuve cette proposition.

Budget Communal –VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX - Année 2025

PREAMBULE

Madame la Maire expose :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis l'année 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires (THRS), les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) s'est traduite par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire et versée par l'Etat.

Par ailleurs, depuis 2014, la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a augmenté modérément et progressivement les taux d'impositions locaux.

En 2024, le conseil municipal a voté le taux de 50.02 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), maintenu à 198.53 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et à 8.80 % celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Le taux de 50.02 % appliqué à la TFPB en 2024 représente une augmentation très forte de 20 % par rapport à 2023. La crise économique consécutive à la crise sanitaire de 2020-2021, a aggravé les difficultés financières de



l'ensemble des ménages, qui font difficilement face à leurs dépenses courantes et ne peuvent supporter un accroissement aussi important de la taxe foncière sur leur logement.

La diminution de la TFPB de – 10 % permettrait de réduire cette pression financière, notamment pour les ménages modestes et les retraités qui subissent déjà des hausses du coût de la vie.

Pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal de :

- diminuer le taux d'imposition de la TFPB de 10 % (diminution sans lien de la TFPB)
- maintenir les taux d'imposition de la TFPNB et la THRS

comme suit :

- o TFPB : 45.02 %
- o TFPNB : 198.53 %
- o THRS : 8.80 %

Au vu de l'exposé ci-avant et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (16 Pour, 0 Contre, 1 Abstention), DECIDE de :

- **VOTER** les taux **d'imposition 2025**, comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETE BATIES	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)
45.02 % Diminution sans lien de la TFBP	198.53 %	8.80 %

Budget Communal – VOTE DU BUDGET PRIMITIF - Année 2025

La Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif établi comme suit :

- section de fonctionnement**5 950 000.00 €**
- section d'investissement**3 274 438.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Approbation du règlement d'attribution de l'aide à la restauration de façades sur le territoire de Cauvaldor

Madame la Maire informe l'assemblée :

La communauté de communes CAUVALDOR met en place un dispositif d'aides à la rénovation des logements (PIG sur l'ensemble des communes et OPAH pour 7 communes PVD). En complément, elle aide les propriétaires ayant des projets de restauration de façades répondant aux critères d'éligibilité énoncés dans le projet de règlement annexé.

L'objectif de la mise en place de cette aide est la valorisation du patrimoine architectural et urbain des centres historiques des bourgs et du maillage villageois sur l'ensemble du territoire de Cauvaldor, en incitant les propriétaires à réaliser des réhabilitations complètes et de qualité.



Le présent règlement est applicable pendant la durée du PIG/OPAH. Le service Habitat de Cauvaldor accompagnera les bénéficiaires pour monter le dossier de demande d'aides. Dans le cadre de l'OPAH, le dossier sera commun avec celui réalisé pour l'aide façade communale.

Cette prime est cumulaire :

- avec les aides de l'ANAH (pour la rénovation des logements), mais peut être attribuée hors dossier ANAH,
- avec les aides communales et communautaires.

Les conditions d'obtention de cette aide sont détaillées dans le règlement d'attribution annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°14122015/03 du 14 décembre 2015 du conseil communautaire de Cauvaldor prescrivant l'élaboration d'un PLUi valant Plan local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération n°05-07-2021-028 du 5 juillet 2021 du conseil communautaire validant la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » (PVD) ;

Vu la délibération n°CC-2023-089 du 10 juillet 2023 du conseil communautaire, permettant la validation des projets d'opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH-PIG) sur le territoire de Cauvaldor ;

Vu la convention OPAH multisites n°046PROD17 pour la période du 1er novembre 2024 au 30 octobre 2027 signée le 7 août 2024 ;

Vu la convention PIG n°046PROD18 pour la période du 1er novembre 2024 au 30 octobre 2027 signée le 7 août 2024 ;

Vu les divers périmètres de protection patrimoniale (MH, ZPPAUP, AVAP, SPR, PDA, sites inscrits, sites classés) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission thématique intercommunale « Politique patrimoniale et paysagère, cœur de village et requalification urbaine » du 15 janvier 2025 ;

Considérant l'étude pré-opérationnelle de 2023 permettant la mise en place des dispositifs OPAH et PIG sur le territoire ;

Considérant le travail de rédaction du règlement mené en concertation notamment avec les services de l'UDAP/ABF et du CAUE du Lot ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une politique de l'habitat volontariste tout en assurant la valorisation et la préservation du patrimoine bâti local ;

Considérant l'objectif de redynamiser les centres bourgs des communes du territoire ;

Considérant le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés **DECIDE** :

- **DE DIRE** que les crédits budgétaires sont bien inscrits au budget principal de la collectivité en section d'investissement ;
- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution de l'aide à la restauration de façades tel qu'annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférent à ce dossier.



Groupement de commandes WIFI territorial : approbation de la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte LOT NUMERIQUE

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot Numérique a installé un réseau de 100 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Les bornes achetées par le syndicat ont été mises à disposition des communes qui en sont équipées.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique, qui favorise le numérique responsable, le WIFI consommant jusqu'à dix fois moins d'énergie que la 4G et moins de données mobiles.

Rappel

La commune de Biars-sur-Cère bénéficie de l'installation d'une de ces bornes dont l'exploitation est assurée dans le cadre d'un groupement de commandes et d'un marché porté par Lot Numérique qui s'achève en fin d'année 2025. L'exploitation de ce WIFI public lotois va se poursuivre dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes piloté par Lot Numérique.

Afin de poursuivre l'exploitation du réseau des bornes existantes et avoir la possibilité d'installer de nouvelles bornes, il est nécessaire de lancer un nouveau groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat Lot Numérique, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte de ses membres. Le groupement sera constitué du syndicat Lot Numérique, du Département, des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que de nouvelles communes intéressées qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Pour rejoindre le groupement, chaque collectivité doit approuver par délibération la signature de la convention constitutive du groupement.

Une fois la convention signée par toutes les collectivités membres du groupement, le syndicat Lot Numérique lancera un nouveau marché afin de sélectionner un opérateur pour la période 2026-2029.

Les collectivités pourront souscrire, auprès de l'opérateur retenu, un abonnement effectif au 1^{er} janvier 2026. Les prix devraient être avantageux grâce au groupement de commandes. Il sera également possible d'acquérir et d'installer de nouvelles bornes ; ces nouvelles bornes seront à la charge des collectivités qui souhaitent s'équiper.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

- d'**APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe ;
- d'**AUTORISER** la maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y afférant.

Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : décision de principe

Madame la Maire informe l'assemblée :

Pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau potable, toutes les étapes de sa production doivent être vérifiées depuis la ressource en eau, le captage, le traitement et la distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le



plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) répond à cet enjeu en appliquant une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques.

Les objectifs sont les suivants :

- Disposer d'une description technique et organisationnelle précise du service,
- Recenser, sur le périmètre choisi, l'ensemble des dangers en matière de sécurité sanitaire,
- Décrire de façon précise, homogène et hiérarchisée, l'ensemble des risques associés aux services d'eau,
- Décrire les actions à mettre en œuvre ou les moyens de maîtrise, pour réduire ces risques,
- Décrire l'organisation à mettre en place pour inscrire l'évaluation et le renforcement de ces programmes d'action dans un processus d'amélioration continue.

Cette démarche peut donc être décomposée en quatre phases :

- Phase 1 : Etat des lieux fonctionnels et organisationnels du service d'eau,
- Phase 2 : Etude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés au service de l'eau,
- Phase 3 : Elaboration du plan de gestion,
- Phase 4 : Elaboration et mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion dans un processus d'amélioration continue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- **PRENDRE L'ENGAGEMENT** de réaliser une étude de Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) sur la commune de Biars-sur-Cère,
- **INSCRIRE** les financements nécessaires au budget concerné,
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place du PGSSE et signer tout document s'y rapportant.

***Syndicat Mixte d'Adduction Eau Potable (SMIVUAEP BRETENOUX-SAINT-CÉRÉ)
désignation de délégué titulaire suite à démission***

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Par courrier en date du 31 mars 2025, Monsieur Elie AUTEMAYOUX a décidé de démissionner de ses fonctions de délégué titulaire du SMIVUAEP Bretenoux – Saint-Céré (SMIVUAEP), à compter du 1^{er} avril 2025.

En application des articles L. 5211-8 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au remplacement du délégué démissionnaire par l'organe délibérant dont il est issu, pour siéger au SMAEP. Le délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Pour mémoire, le SMIVUAEP doit disposer de deux délégués titulaires issus de l'assemblée délibérante de la commune de Biars-sur-Cère.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-8 et L. 5711-1,

Après déroulement des opérations de vote,

Désigne, à la majorité absolue, en qualité de délégué du Conseil Municipal au Syndicat Mixte d'Adduction Eau Potable (SMIVUAEP BRETENOUX-SAINT-CÉRÉ) :

- **PREVILLE Angèle** comme déléguée titulaire.

Les deux délégués titulaires du SMIVUAEP sont donc PREVILLE Angèle et COSTABILE Jean-Pierre.



Syndicat Intercommunal d'Assainissement – remplacement d'un délégué suite à démission

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Par courrier en date du 31 mars 2025, Monsieur Elie AUTEMAYOUX a décidé de démissionner de ses fonctions de délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Biars-Bretenoux), à compter du 1^{er} avril 2025.

En application des articles L. 5211-8 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au remplacement du délégué démissionnaire par l'organe délibérant dont il est issu, pour siéger au Syndicat d'Assainissement. Le délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Pour mémoire, le SIA doit disposer de cinq membres titulaires et deux membres suppléants issus de l'assemblée délibérante de la commune de Biars-sur-Cère.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-8 et L. 5711-1,

Après déroulement des opérations de vote,

- **DESIGNE, à la majorité absolue, en qualité de DELEGUE TITULAIRE du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Assainissement :**

TITULAIRE

- **EL HANI Youness**

Monsieur Youness EL HANI ayant été désigné délégué titulaire, il convient à présent de désigner dans les mêmes termes, un nouveau délégué suppléant en remplacement de Monsieur Youness EL HANI, devenu délégué titulaire.

- **DESIGNE, à la majorité absolue, en qualité de DELEGUE SUPPLEANT du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Assainissement :**

SUPPLEANTE

- **CONSTANT Annie**

Pour mémoire, les membres délégués titulaires et suppléants du conseil municipal désignés pour siéger au du Syndicat Intercommunal d'Assainissement sont les suivants :

TITULAIRES (5)

- **COSTABILE Jean-Pierre**
- **EL HANI Youness**
- **LESCURE Christiane**
- **BALLET Christian**
- **PERREAULT Marc**

SUPPLEANTS (2)

- **CONSTANT Annie**
- **SZTURMA Fabien**

Organisation d'un concours de nouvelles et attribution de prix monétaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant la volonté de la commune de promouvoir la culture et la créativité littéraire, en organisant un concours de nouvelles ouvert aux enfants et aux adultes ;

Considérant que ce concours vise à encourager l'expression écrite, à valoriser les talents locaux et à promouvoir la créativité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :



- **D'APPROUVER** l'organisation par la commune d'un concours de nouvelles, gratuit, ouvert à toutes et tous et destiné aux enfants et aux adultes, selon les modalités suivantes :
 - o **Catégories :**
 - Enfants :
 - 1. Élémentaire
 - 2. Collège
 - 3. Lycée
 - Adultes : 18 ans et plus
 - o **Thème du concours :**
 - Nouvelles
 - Qui doit commencer par « J'avais une cabane ... »
 - o **Modalités de participation :**
 - Le texte devra être imprimé en un exemplaire, en noir, police Times New Roman ou Garamond corps de 12, interligne 1,5, marge 2,5. Il fera au minimum 1 feuillet ½ et au maximum 8 feuillets recto au format A4. La nouvelle devra porter un titre. Les pages ne devront comporter aucune indication personnelle permettant d'identifier l'auteur. Elles ne devront pas être signées.
 - Sur une feuille séparée devront figurer vos coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, mail).
 - L'ensemble (feuille nominative séparée + manuscrit) sera glissé dans une enveloppe cachetée.
 - L'enveloppe devra être remise à la mairie au plus tard le 12 juin 2025.
- **D'ATTRIBUER** des prix aux lauréats de chaque catégorie, selon la répartition suivante :
 - o 1er prix :
 - Un livre pour les catégories 1 (Elémentaire) et 2 (Collège)
 - 100 € en bon d'achat littéraire pour la catégorie 3 (Lycée)
 - 100 € en bon d'achat littéraire pour la catégorie 4 (Adulte 18 ans et plus)
 - o 2ème prix : des livres pour chacune des catégories
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à inscrire au budget communal les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses liées à ce concours, notamment les prix monétaires et les frais d'organisation, pour un montant total estimé à 600 €,
- **DE CHARGER** Madame la Maire ou son représentant de la mise en œuvre de cette action, notamment en ce qui concerne la communication autour du concours, la désignation du jury et l'organisation de la remise des prix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à VINGT-ET-UNE HEURES et QUARANTE-DEUX minutes.

Le présent procès-verbal a été affiché sur les panneaux d'affichage de la commune et publié sur le site internet de la ville le mardi 15 avril 2025, en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n°2022-032 en date du 10 juin 2022.

SIGNATURES

PREVILLE Angèle, Maire et Président de séance :

EL HANI Youness, secrétaire de séance :



CONSEIL MUNICIPAL de BIARS-SUR-CÈRE (Lot)

Le mercredi 09 avril 2025 à 20 heures

Liste des **D**élibérations **E**xaminées en séance

Présents : PREVILLÉ Angèle, PERREAULT Marc, LESCURE Christiane, EL HANI Youness, THIBAUT Emilie, COSTABILE Jean-Pierre, CONSTANT Annie, BRUNEL Roland, BALLET Christian, SZTURMA Fabien, GIRAND Amélie, ANATOMARCHI Nathalie, ESPALIEU Christophe.

Procurations :
CEZARD Alexandra donne pouvoir à EL HANI Youness
THIBAUT Nicolas donne pouvoir à THIBAUT Emilie
DELPEYROUX Pierre donne pouvoir à ANATOMARCHI Nathalie
CAMINADE Valérie donne pouvoir à ESPALIEU Christophe

Absents excusés : AUTEMAYOUX Elie, DAVAL Marina

Secrétaire de séance : EL HANI Youness

- 0 -

- M57 : application de la fongibilité des crédits - **APPROUVEE** (unanimité),
- **BUDGET COMMUNAL** :
 - Approbation du compte administratif 2024 - **APPROUVEE** (majorité : 13 Pour, 3 Contre, 0 Abstention),
 - Approbation du compte de gestion 2024 - **APPROUVEE** (majorité : 14 Pour, 3 Contre, 0 Abstention),
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - **APPROUVEE** (majorité : 14 Pour, 3 Contre, 0 Abstention),
 - Vote des taux d'imposition 2025 - **APPROUVEE** (majorité : 16 Pour, 0 Contre, 1 Abstention),
 - Vote du budget primitif 2025 - **APPROUVEE** (unanimité),
- Approbation du règlement d'attribution de l'aide à la restauration de façades sur le territoire de Cauvaldor - **APPROUVEE** (unanimité),
- Groupement de commandes WIFI territorial : approbation de la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte LOT NUMERIQUE - **APPROUVEE** (unanimité),
- Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : décision de principe - **APPROUVEE** (unanimité),
- Syndicat Mixte d'Adduction Eau Potable (SMIVUAEP BRETENOUX-SAINT-CÉRÉ) - désignation de délégué titulaire suite à démission - **APPROUVEE** (unanimité),
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement – remplacement de délégués suite à démission - **APPROUVEE** (unanimité),
- Organisation d'un concours de nouvelles et attribution de prix monétaires (sur table) - **APPROUVEE** (unanimité).

Liste publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie le 15 avril 2025.

La Maire,

Angèle PREVILLÉ

